

Paris, le 3 juin 2014 - N° 70/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante, avec simplification de questionnaires

Périodicité : mensuelle

Demandeur : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – Service de la statistique et

de la prospective (SSP)

Au cours de sa réunion du 21 mai 2014, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels. La maîtrise d'ouvrage de cette enquête est assurée par le SSP, et la maîtrise d'œuvre est assurée par l'UNIFA (Union des Industries de la Fertilisation).

L'objectif général de cette enquête est de disposer de statistiques traduites en tonnes d'éléments nutritifs (azote N, phosphore P, potassium K, magnésium Mg, soufre S) en vue de mesurer les pratiques de fertilisation minérale et organique avec leur incidence sur les charges variables de l'agriculture et sur les impacts environnementaux potentiels, au niveau national comme infranational (région, département).

Auparavant sous maîtrise d'ouvrage de l'Insee dans le cadre des enquêtes de branche, l'enquête sur les livraisons d'engrais à usages professionnels demeure la seule enquête permettant d'établir mensuellement une information exhaustive sur tous les usages des engrais en agriculture. L'enquête a été simplifiée de façon importante par rapport à l'enquête antérieure qui comprenait six questionnaires, afin de limiter les questions à celles qui ne peuvent être obtenues à partir d'autres sources. Seules ont été conservées, dans un questionnaire unique, les questions permettant de mesurer les livraisons d'engrais en terme de principe actif, avec une périodicité mensuelle et à l'échelon départemental.

Le service statistique public (SSP principalement) utilise les données de l'enquête sur les livraisons d'engrais pour les bilans azote et phosphate dans le cadre d'un "gentlemen agreement" avec Eurostat, pour lequel la ventilation par principe actif est indispensable. Les données régionales sont en outre nécessaires pour établir les comptes régionaux de l'agriculture. Les résultats de cette enquête permettent également de répondre à différentes obligations européennes ou internationales d'inventaire et de calcul d'émissions polluantes (évaluation des programmes d'action de lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole exigée par la directive nitrates 91/676/CEE à l'échelle nationale et régionale, inventaire annuel des émissions d'ammoniac, ...).

Sous l'égide du SSP, un comité de suivi et d'évaluation aura comme mission de faire le bilan de l'enquête et de recueillir les propositions d'évolutions et d'améliorations. L'ensemble des parties prenantes seront représentées : CITEPA, organismes professionnels, etc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'unité enquêtée est l'établissement et/ou la société (pour les importateurs et producteurs étrangers), dans les secteurs suivants :

P 2015Z : Fabrication de produits azotés et d'engrais (minéraux, organo-minéraux et organiques)

P 0891Z : Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux

P 2013B : Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a. P 4675Z : Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques

L'enquête couvre la France métropolitaine. Elle est quasi-exhaustive : les livraisons d'engrais non couvertes par l'enquête sont estimées à 5 %, en recoupant avec les statistiques douanières et avec les déclarations de groupements de distributeurs disponibles.

L'UNIFA réalise la collecte, grâce à un questionnaire en version Excel reçu par messagerie électronique. Une évolution vers une saisie automatisée sur Internet est à l'étude, grâce à la simplification du questionnaire adoptée en 2014.

Côté diffusion, l'ensemble des données permet de calculer les charges en engrais dans les comptes de l'agriculture, et de transmettre à Eurostat les bilans azote et phosphate. Des tableaux seront publiés dans le Bulletin et les Infos Rapides Moyens de production du SSP, sur le site internet Agreste du SSP.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un avis d'opportunité favorable à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.